

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande d'annulation d'occupation du domaine public de l'entreprise Paysages des 2 rivières, sise au 6 rue du Bois Simon - 44800 Saint-Herblain,

Considérant que l'entreprise Paysages des 2 rivières souhaite annuler la pose d'une benne à gravats, au 10 rue Paul Ambroise Devin à Saint-Herblain, du 19 au 26 janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0036

OBJET :
Abrogation de
l'arrêté DPR-2023-0015 -
annulation benne
à gravats - 10 rue
Paul Ambroise Devin -
du 19 au 26 janvier 2023

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2023-0015 du 12 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 JANVIER 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 19 janvier 2023

Reçu à la préfecture de Nantes le 19 janvier 2023

